

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal : 53

N°172

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DÉCEMBRE 2020

L'AN deux mille vingt, le 03 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Représentés par :

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Franck LE ROY

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Monsieur Hadji-Gavril

Direction de l'Administration Générale/Service de l'Administration Générale

OBJET : Avenant de prorogation à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la ville d'Aubervilliers et l'organisation en mouvement des jeunesses d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 nécessitant de passer convention avec les associations lorsque les montants de la subvention est supérieure à 23 000 € ;

Vu la délibération n° 103 du 2 mai 2018 portant sur la convention triennale entre la Ville et l'Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers (OMJA) pour les années 2018-2019-2020 ;

Vu le projet d'avenant de prorogation à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville d'Aubervilliers et l'OMJA, jusqu'au vote du budget primitif communal pour l'année 2021, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la ville souhaite engager de nouvelles réflexions en vue d'étudier le meilleur moyen de mettre en œuvre son action publique en faveur des jeunes ;

Considérant que le budget primitif 2021 sera voté lors du Conseil municipal du mois de février 2021 ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes ;

Considérant que l'OMJA ne peut assurer ses missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Considérant qu'il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations des acomptes sur les subventions prévues au budget primitif 2021 dont les crédits sont individualisés ;

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 5 ne prennent pas part au vote(Karine FRANCKET, Pierre SACK, Yasmina BAZIZ, Jose LESERRE, Sofienne KARROUMI)

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant de prorogation à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'OMJA, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ledit avenant.

DIT QUE le montant de l'acompte versé à l'OMJA est de 599 862 euros.

Reçue en préfecture le : 10/12/20
Accusé en préfecture :
93-219300019-20201203-lmc118141-DE-1-1
Publiée le : 10/12/20
Certifiée exécutoire : 10/12/20

Le Maire,

Karine FRANCOLET



